

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2024

Le 23 mai 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 21/06/2024

Affiché le : 21/06/2024

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH		X	
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH		X	
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Gyslène SELIN		X	
Adeline ANCENAY		X	
Mathilde ETIEVANT	X arrivée à 20h35		
Geoffroy GOIRAND		X	
Cédric GEOFFRAY	X		
	16	7	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 25 avril 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Martine AZIZ-GUILLEMOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 09/2024 Attribution d'une concession au cimetière communal, 14/05/2024

Il est accordé, dans le cimetière communal une concession pour une durée de 30 ans à compter du 18/09/2023.

La recette correspondante de 700 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n° 10/2024 signature du Marché de Maitrise d'œuvre panneaux photovoltaïques sur le CTM, le 16/05/2024

Montant 8 075 € HT avec l'entreprise TECSOL (Perpignan)

Décision n° 11/2024 Attribution d'une concession au columbarium, 23/05/2024

Il est accordé, dans le cimetière communal une concession pour une durée de 15 ans à compter du 23/05/2024.

La recette correspondante de 350 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Délibération n° 2024-26 Avis de la Commune sur la demande d'enregistrement présentée par la société Maison Montvert pour une projet d'unité de méthanisation à Montanay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une consultation du public, par Madame la Préfète du Rhone, portant sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) de la société Maison Montvert en vue d'exploiter une unité de méthanisation.

Cette consultation se déroule du 21 mai 2024 au 18 juin 2024 inclus. Le conseil municipal de Montanay, comme celui de plusieurs autres communes du secteur, est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement relative à l'unité de méthanisation et sur le plan d'épandage associé.

Il explique que ce projet se situe chemin des Brettets à Montanay à proximité de la voie de chemin de fer et de la route départementale n° 1 sur les parcelles cadastrées ZA 25, ZA 27 et ZA 116. L'emprise du projet est de 2.02 ha.

L'unité de méthanisation permettra de générer du biogaz et d'épandre les digestats sur les parcelles figurant au plan d'épandage.

L'unité traitera à terme 18 430 tonnes par an de matière soit 50.5 tonnes par jour en moyenne. Cette volumétrie impose une demande d'enregistrement au titre des ICPE. En deçà, les unités sont soumises à une simple déclaration et au-delà de 100 tonnes par jour, une demande d'autorisation est nécessaire.

La production de digestat est estimée à 16 180 m³ par an tandis que la production de biogaz devrait représentée environ 264 Nm³/h. La capacité d'injection du biométhane sera d'environ 150 Nm³/h.

Le trafic moyen est estimé à un peu moins de 9 véhicules par jour ouvré. La proximité de plusieurs axes routiers permettra d'éviter la majeure partie de la zone urbanisée de Montanay.

Les produits valorisés sur l'unité seront composés de produits et sous-produits végétaux agricoles (ensilage CIVE été et hiver, déchets de betteraves, déchets de pommes de terre, luzerne) pour 53% de la ration ; de Biodéchets hygiénisés (déchets de cuisine et de table et anciennes denrées alimentaires) pour 33% de la ration et d'Effluents d'élevage (lisiers de lapins) pour 14 % de de la ration.

Le plan d'épandage du digestat concerne 17 communes Beynost (01), Civrieux (01), Massieux (01), Mionnay (01), Miribel (01), Monthieux (01), Parcieux (01), Reyrieux (01), Saint-André-de-Corcy (01), Saint-Jean-de-Thurigneux (01), Saint-Marcel (01), Tramoyes (01), Cailloux-sur-Fontaines (69), Fleurieu-sur-Saône (69), Genay (69), Montanay (69) et Neuville-sur-Saône (69). Il est prévu que l'épandage se fasse prioritairement sur les parcelles les plus proches.

En ce qui concerne Montanay, le site se situe à environ 1 km de la première habitation tandis que le centre du village est à un plus d'1.50 km.

20h35 Arrivée de Mathilde ETIEVANT

Michel ESCOFFIER demande s'il y a un risque d'avoir des odeurs suite à l'épandage. Monsieur le Maire répond qu'elles seront moins importantes que celles issues du lisier ou du fumier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Rend un avis favorable sur le projet sur la base des éléments figurant au sein du dossier de consultation

Délibération n° 2024-27 Subventions exceptionnelles Sapeurs-Pompiers de Genay et Montanay GR

Patrice COEURJOLLY, premier adjoint, expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Montanay GR en date du 25 avril dernier. Une de ses équipes (Trophée Fédéral B – de 15 ans) a été qualifiée pour le Championnat de France qui a eu lieu aux Ponts de Cé à proximité d'Angers les 11 et 12 mai 2024. Le Club sollicite une aide pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des 2 entraîneurs et 5 gymnastes qualifiées. Il propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Par ailleurs, il propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Genay pour leur mobilisation auprès de l'école élémentaire durant le Parcours du Cœur durant lequel ils organisent des ateliers à l'attention des enfants. L'amicale interviendra également à la rentrée prochaine pour une formation aux gestes de premiers secours des personnels communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte le versement des deux subventions proposées dans les conditions exposées

Délibération n° 2024-28 Autorisation de financement du voyage des élèves du Conseil Municipal des Enfants et des accompagnants à Lyon pour la visite de l'hôtel de région

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Enfants de Montanay peut bénéficier en 2024 de la visite de l'hôtel de région (le 29 mai). La connaissance de la région permet aux enfants élus au CME de mieux appréhender le fonctionnement des différentes institutions françaises.

Il propose par conséquent que les frais de déplacement soient pris en charge par la Commune. Ils sont composés de frais de train (SNCF) et de transport en commun (Vaporetto et bus TCL)

Les frais de transport pour les accompagnants seront également pris en charge par la Collectivité.

Le budget alloué est de 150 € maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que la dépense sera mandatée aux compte 6245 et 65312

Délibération n° 2024-29 Programme de réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque et salle pluriculturelle - Avenant aux marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2023-78 en date du 30 novembre 2023.

Le 7 mai dernier, l'entreprise Large Construction Bois, titulaire du lot 3 Charpente-couverture-zinguerie, et le 13 mai 2024 l'entreprise Lugdunum Bâti Façades, titulaire du lot 4 Isolation par l'extérieur – revêtements de façade, ont demandé à renoncer à l'avance forfaitaire prévu dans leur marché. L'établissement d'un avenant est nécessaire pour entériner ces demandes.

Monsieur le Maire précise que ces avenants n'ont pas pour conséquence de modifier de manière substantielle les conditions contractuelles des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le courrier de l'entreprise Large Construction bois en date du 7 mai 2024 par lequel elle informe la Commune de son souhait de renoncer à l'avance forfaitaire prévu dans son marché,

Vu le courriel de l'entreprise Lugdunum Bâti Façades en date du 13 mai 2024 par lequel elle informe la Commune de son souhait de renoncer à l'avance forfaitaire prévu dans son marché,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants proposés dans les conditions exposées.

Délibération n° 2024-30 Modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire du service de restauration scolaire, de l'accueil du matin et du soir des élèves de l'école élémentaire

Patrice COEURJOLLY, premier adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le service d'étude du soir élèves de l'élémentaire est gratuit et que l'accueil du matin fait actuellement l'objet d'une participation forfaitaire mensuelle de 15 € quel que soit le nombre de jour de présence sur le mois.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs et de la nécessité de s'adapter aux besoins des familles, la Commune s'est dotée en 2024 d'un logiciel de gestion du service périscolaire auquel est adossé un portail familles accessible tous les jours.

Afin de conserver des tarifs accessibles pour ces services, il propose la mise en place d'une adhésion annuelle de 15 € par famille. Elle s'appliquera en fin d'année scolaire dès lors qu'un enfant ou plusieurs enfants de l'école élémentaire a participé à l'étude du soir et/ou à l'accueil du matin. Il précise que cette participation est complémentaire aux frais de dossier payés par les familles auprès du délégataire Alfa 3a pour le mercredi, les vacances scolaires ou le périscolaire maternel.

Par ailleurs, afin d'adapter le coût pour les familles à la fréquentation de leurs enfants, il propose la mise en place d'un tarif à la séance pour **l'accueil du matin** selon la grille ci-dessous :

QF moins de 900 €	0.80 €/séance/enfant
-------------------	----------------------

QF de 901 € à 1300 €	0.90 €/séance/enfant
QF de 1301 à 2500 €	1.00 €/séance/enfant
QF plus de 2 500 €	1.10 €/séance/enfant

Toute absence non justifiée dans les conditions du règlement intérieur sera facturée au tarif de la séance.

Le **service d'étude du soir**, en dehors des frais annuels d'adhésion, restera gratuit. Toutefois, une pénalité de 3 € par absence non justifiée ou présence en dehors de toute inscription dans les conditions prévues par le règlement ou en dehors des périodes de prévenance sera appliquée. Une pénalité de 5 € est également prévue après 3 retards constatés.

Les factures seront générées trimestriellement dans la mesure où elles atteignent la somme de 15 €. Dans le cas où ce plafond ne serait pas atteint la facturation interviendra sur le trimestre suivant.

Le délai de réservation, modification ou annulation pour l'accueil du matin et l'étude du soir des élémentaires se fera désormais le vendredi 13h de la semaine qui précède. Le délai de prévenance pour les repas de cantine scolaire reste inchangé.

La réservation des créneaux pour l'étude se fera désormais de 16h30 à 17h00 puis de 17h00 à 18h00.

Patrice COEURJOLLY conclut en expliquant que ces modifications ont pour but de faciliter l'accès des familles aux services et conserver autant que possible des tarifs accessibles. La grille tarifaire arrêtée est très peu élevée en regard de ce qui est pratiqué sur d'autres communes du Val de Saône.

Monsieur le Maire précise que ces changements seront précédés d'une période de pédagogie sur le mois de septembre. Dès le mois d'octobre les pénalités seront mises en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les modifications proposées

Article 2 : Dit qu'elles entrent en application à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

Délibération n° 2024-31 Service Enfance-Jeunesse - Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, année scolaire 2024-2025
--

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la forte variabilité de la fréquentation sur le service enfance jeunesse, il est nécessaire de créer les emplois non permanents à temps non complet suivants :

- un emploi contractuel d'agent de surveillance du temps méridien du 2/09/2024 au 4/07/2025 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 7.75 h dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation

- deux emplois contractuels d'agent de surveillance du temps méridien du 2/09/2024 au 4/07/2025 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 8h dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation
- un emploi contractuel d'agent de surveillance du temps méridien, de l'accueil du matin et d'aide au nettoyage de certains bâtiments du 2/09/2024 au 4/07/2025 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 22h dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation

Par ailleurs, afin de pourvoir à l'absence prévisionnelle de deux ATSEM à la rentrée prochaine, il convient de créer les emplois non permanents à temps complet suivants :

- un emploi contractuel d'atsem du 2/08/2024 au 10/07/2025 inclus relevant de la relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2^{ème} classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2^{ème} classe
- un emploi contractuel d'atsem du 2/08/2024 au 30/03/2025 inclus relevant de la catégorie C de la filière sanitaire et social, du cadre d'emplois des atsem au grade d'atsem principal 2^{ème} classe dont la rémunération sera calculée par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'atsem 2^{ème} classe

Pour accompagner l'animation artistique et culturelle au sein des écoles maternelles et élémentaires, il est proposé de créer l'emploi non permanent suivant :

- un emploi contractuel du 1/09/2024 au 31/08/2025 inclus relevant de la catégorie B de la filière culturelle, du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 7.50h dont la rémunération sera calculée par référence au 7^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Article 1 : De créer les emplois précités dans les conditions exposées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Informations diverses :

Patrice COEURJOLLY communique au Conseil Municipal le nombre personnes abonnées à Illiwap (711)

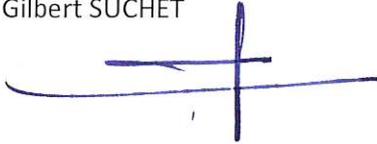
Florian WARGNIER demande s'il est possible de mettre en place une place PMR à proximité de la mairie. Monsieur le Maire explique qu'il faut un espace de 3.30 mètres. Aucun espace de cette dimension n'est disponible à proximité de la mairie en raison de l'emplacement réservé à la livraison des denrées pour le restaurant scolaire. Monsieur le Maire précise qu'une place existe sur le parking public desservant la mairie.

Une demande est également faite pour marquer l'interdiction de stationner devant la boîte aux lettres situé sur le parking de la mairie. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera réalisé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 20 juin 2024 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



La Secrétaire de séance,
Martine AZIZ-GUILLEMOT



